



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° N°2024.48

## DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

### Le Maire de la commune de La Celle Saint Cloud

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,

**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et notamment ses articles 1 et 2,

**Vu** la délibération n°2020.01.01 du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020.032 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre SOUDRY, 2<sup>e</sup> adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020.092 du 12 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Sophie TRINIAC, 3<sup>e</sup> adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020.093 du 12 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Valérie LABORDE, 5<sup>e</sup> adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté municipal n°2024.033 du 16 mai 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Richard LEJEUNE, 8<sup>e</sup> adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté municipal n°2024.012 du 29 février 2024 portant délégation de fonctions à Madame Dominique PAGES, 9<sup>e</sup> adjoint au Maire,

**Considérant** que Monsieur Richard LEJEUNE, adjoint au Maire, sera absent du 29 au 31 juillet 2024 inclus,

**Considérant** que Monsieur Pierre SOUDRY, Madame Sophie TRINIAC, Madame Valérie LABORDE et Madame Dominique PAGES, adjoints au Maire, seront absents du 29 juillet 2024 au 02 août 2024 inclus,

**Considérant** que pour la bonne marche de l'administration communale, il importe de déléguer temporairement certaines fonctions à Madame Anne-Sophie MARADEIX, 7<sup>e</sup> adjoint au Maire,

### ARRETE :

#### Article 1 :

Madame Anne-Sophie MARADEIX, 7<sup>e</sup> Maire-adjoint, reçoit délégation temporaire de fonctions et de signature pour intervenir dans les domaines suivants :

- Le cœur de Ville,
- La coordination des projets,
- Le scolaire,
- Le périscolaire,

- La restauration,
- La culture,
- La communication,
- L'événementiel Ville,
- Les bâtiments publics,
- Le développement durable,
- La gestion des salles,
- L'aménagement des espaces publics- Voirie,
- L'environnement – Espaces Verts,
- Les ordures ménagères,
- Le parc automobile,
- La propreté des bâtiments,
- Les fournitures et mobiliers administratifs,
- La jeunesse (et Conseil des Jeunes),
- La prévention,
- Le suivi du Comité pour la Promotion pour l'Enfance et l'adolescence (CPEA), de la Mission Locale, de CBL Chantiers Services,
- L'insertion,
- L'urbanisme et droit des sols.

Cette délégation comporte notamment l'étude et l'instruction de tout dossier, la proposition de toute solution et la signature de courriers relevant de ces secteurs. Madame Anne-Sophie MARADEIX pourra notamment signer :

- Les contrats d'accueils individualisés et les dérogations à la carte scolaire.
- Les arrêtés temporaires (en matière de voirie).
- Les conventions d'occupation temporaire des salles polyvalentes municipales (en matière de gestion de salles).
- Tout document, courrier et acte relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées ainsi que les certificats de toutes natures délivrés sur le fondement des dispositions du Code de l'urbanisme (en matière d'urbanisme).
- Les autorisations ne relevant pas du Code de l'urbanisme : Autorisations Préalables pour l'installation d'enseignes, de publicité et Autorisations de Travaux (ERP) qui relèvent du Code de la construction.

**Article 2 :**

Madame Anne-Sophie MARADEIX, 7<sup>e</sup> Maire-adjoint, pourra dans les matières qui lui ont été déléguées signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3 :**

La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire temporaire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification aux délégataires et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 3 juillet 2024.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE  
Vice-président de Versailles Grand Parc.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Notifiée le : 29/07/2024

Anne Sophie MARADEIX